

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Georges-de-la-Couée, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur BIDIER, Maire.

Étaient présents membres du Conseil municipal : Mesdames CHEVALLIER Catherine, AURIAU Céline et LIARD Mathilde et Messieurs BIDIER Sylvain et BETTON Patrick.

Étaient absents excusés membres du Conseil municipal : Monsieur CHARDON Axel ayant donné procuration à Monsieur BETTON Patrick.

Monsieur TEMAURI Roger ayant donné procuration à Monsieur BIDIER Sylvain.

Monsieur BOURCIER Aurélien absent.

Choix entre vote à bulletins secrets ou vote nominatifs
En cas de votes nominatifs, les votes sont publiés sur le procès-verbal

ORDRE DU JOUR

- Nomination du secrétaire de séance,
- Approbation des précédents comptes rendus,
- Délibération : devis chauffage,
- Délibération : devis panneaux temporaires de voirie,
- Délibération : devis achat d'un compresseur,
- Délibération : décision modificative,
- Délibération : admission en non-valeur des titres de recettes d'assainissement des années 2021 et 2022,
- Délibération : décision modificative,
- Délibération : Protection sociale complémentaire – conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents,
- Délibération : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : refacturation au locataire,
- Délibération : Don,
- Questions et informations diverses.

Monsieur BETTON Patrick a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre 2024 est adopté à l'unanimité et le registre a été signé.

Monsieur le Maire fait savoir que la délibération adoptée le 12 septembre 2024 portant sur une modification du budget principal n'a pas été mise en œuvre, car elle a été rectifiée par la trésorerie.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Délibération : constitution d'une servitude de passage de canalisation d'assainissement collectif au 21 rue de la boule d'or.

Le conseil municipal décide d'accepter l'ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION : DEVIS CHAUFFAGE LOGEMENT COMMUNAL (D_2024_10_01)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-29,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer le chauffage du logement communal,

Monsieur le Maire expose les devis pour le remplacement du chauffage dans le logement communal :

- ELOY THIERRY	2 949.73€HT	3 244.70€TTC
- DENIS ROUSIER	3 081.35€HT	3 389.49€TTC
- DELANDE	6 476.35€HT	7 123.99€TTC

Monsieur le Maire fait remarquer que seul le devis de l'entreprise DELANDE répond pleinement aux demandes de la commune. Il est également le seul à s'être déplacé et à avoir pris des mesures. Il déclare que l'entreprise ROUSIER a pris en compte le devis de DELANDE sans avoir connaissance des tarifs appliqués par celui-ci, toutefois, l'entreprise ROUSIER a fourni un devis incomplet en raison du manque de fermeture de l'ancien système de chauffage et de la partie électrique. Un devis non conforme aux demandes a également été fourni par l'entreprise ELOY, Monsieur le Maire explique avoir demandé à l'entreprise de le modifier avant la réunion du conseil municipal, l'entreprise a effectué une refonte de celui-ci, mais a omis de prendre en compte la partie électricité car elle mentionne dans son devis que le tableau électrique n'est pas conforme et qu'il serait donc probablement à refaire.

Monsieur le Maire indique que sur les trois devis, un seul respecte entièrement les demandes de la commune. Il propose soit de demander de nouveaux devis afin d'obtenir trois devis conformes aux demandes, soit d'accepter celui de l'entreprise DELANDE. Il mentionne aussi que ces travaux auront lieu au printemps, à la demande du locataire. Le devis de l'entreprise DELANDE, tel qu'il est détaillé et très clair, a été apprécié par Madame AURIAU Céline. Elle suggère de partir sur celui-ci, mais de demander à l'entreprise s'il y a eu une augmentation des tarifs, étant donné que la date de validité est expirée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Retient le devis de DELANDE d'un montant de 7123,99 TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Vote

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	-----
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DEVIS ACHAT DE PANNEAUX TEMPORAIRES DE SIGNALISATION (D_2024_10_02)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu d'acheter des panneaux temporaires de signalisation,

Monsieur le Maire expose les devis pour l'achat de panneaux temporaires de signalisation :

- MAVASA	414.00€HT	496.80€TTC
- SELF SIGNAL	542.39€HT	668.87€TTC
- SIGNALS	609.60€HT	731.52€TTC

Monsieur le Maire fait part du manque de panneaux de signalisation temporaire dans la commune. Ce manque est principalement causé par le prêt de ces panneaux qui n'ont pas été restitués. Il suggère que dès aujourd'hui, à chaque fois qu'un panneau est prêté, la demande soit effectuée à la mairie et que tout prêt soit enregistré, afin de retrouver l'emprunteur et les panneaux.

Madame CHEVALLIER Catherine suggère aussi d'instaurer une caution pour le prêt des panneaux.

Madame AURIAU Céline et Monsieur BETTON Patrick proposent de mettre fin au prêt des panneaux de la commune.

Madame LIARD Mathilde demande à quoi servent ces panneaux prêtés.

Monsieur le Maire répond, qu'en général, les panneaux sont prêtés pour signaler les routes glissantes.

Le conseil décide de ne plus faire de prêt de panneaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Retient le devis de MAVASA d'un montant de 414.00€ HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

ACHAT D'UN COMPRESSEUR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2121-29,
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants,
Considérant qu'il y a lieu d'acheter un compresseur,

Monsieur le Maire expose les différentes offres pour l'achat d'un compresseur :

- LEROY MERLIN	316.92€HT	380.30€TTC
- WELDOM	415.83€HT	499.00€TTC
- LA MAISON.FR	439.33€HT	527.20€TTC
- GBMA	780.00€HT	936.00€TTC

Monsieur le Maire explique que le compresseur actuel est vieillissant et trop petit pour répondre aux besoins actuels. Il fait savoir que cet achat est un investissement. Il est donc indispensable de solliciter trois devis pour les soumettre au vote. Monsieur BETTON Patrick indique avoir trouvé un compresseur à 99€ chez LEROY MERLIN. Mesdames AURIAU Céline et CHEVALLIER Catherine suggèrent que, pour le prix, cette dépense soit exceptionnellement enregistrée en fonctionnement et que cette délibération ne soit pas exécutée mais soit enregistrée en discussion dans le compte rendu. Les élus souhaitent qu'à la prochaine réunion du conseil municipal, une délibération soit prise pour déterminer une enveloppe budgétaire, autorisant Monsieur le Maire à procéder à des achats de matériels et autres sans avoir sollicité des devis et sans consultation préalable du conseil municipal. Monsieur le Maire annonce que dans un avenir proche, il faudra procéder à l'achat d'un groupe électrogène et d'un onduleur. Le conseil municipal décide d'acheter le compresseur à 99€ chez LEROY MERLIN.

DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT (D_2024_10_03)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget assainissement,
Monsieur le Maire explique que suite au reste antérieur de plus de deux ans, le comptable public demande à la commune de constituer une provision,
Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget d'assainissement de l'exercice 2024,

Section de fonctionnement dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général – article 61528 : - 977.09€
- Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions – article 6815 : +588.00€
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante – article 6541 : + 389.09€

Monsieur le Maire déclare que la trésorerie demande à la commune de prévoir des provisions de risque et des admissions en non-valeur en raison de l'irrécouvrabilité des recettes d'assainissement de plus de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
Adopte la décision modificative n°1 du budget assainissement.

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR DES TITRES DE RECETTES D'ASSAINISSEMENT DES ANNEES 2021 ET 2022 (D_2024_10_04)

Sur proposition du comptable public, Monsieur DELCROS, par courrier explicatif du 04 octobre 2024, après avoir délibéré le conseil municipal, décide :

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 383.09€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7246620515 dressé par le comptable public.

Exercice 2021 :

<u>N° titre</u>	<u>Montant</u>	<u>Nature de la recette</u>
Bordereau 6 pièce 8	149.38€	Redevance assainissement
Total		149.38 €

Exercice 2022 :

<u>N° titre</u>	<u>Montant</u>	<u>Nature de la recette</u>
Bordereau 1 pièce 3	239.71€	Redevance assainissement
Total		239.71 €

Monsieur Maire informe que le transfert d'assainissement ne pourra pas avoir lieu le 1er janvier 2025, comme la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé l'avait initialement prévu. Le transfert d'assainissement est reporté au 1er janvier 2026, mais Monsieur le Maire prévient que cela pourrait ne jamais se produire en raison de la discussion en cours sur l'abandon des projets de lois liés à ce transfert.

Pour : 07 Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL (D_2024_10_04)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget principal,

Monsieur le Maire explique que pour réaliser les travaux de chauffage du logement communal, il est indispensable de prendre une décision modificative,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024,

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitre 011 – charges à caractère général – article 615231 : - 7 500.00€
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : + 7 500.00€

Section d'investissement recette :

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : + 7 500.00€

Section d'investissement dépense :

Chapitre 21 – immobilisation corporelle – article 2135 : + 7 500.00€

Monsieur le Maire fait savoir que la commune recevra une recette de 26 472,63€ du fonds de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement et de mutation pour l'année 2023. Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget, le conseil municipal a pris la décision d'être prudent en prévoyant une recette de 0€.

Pour : 07 Contre : 0

Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS (D_2024_10_06)

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Monsieur le Maire informe que la participation de l'employeur à la prévoyance sera obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Au minimum, la commune doit contribuer à hauteur de 50 % de la cotisation. Il indique également qu'au 1er janvier 2026, la commune devra aussi participer à la protection santé. Monsieur le Maire annonce que c'est au conseil municipal qu'incombe la décision du taux de participation, qui peut aller de 50% à 100%, il suggère une participation de 70%. Madame AURIAU Céline mentionne que le conseil municipal doit d'abord établir le taux de garantie, à savoir soit 90% ou, 95%, pour le maintien de salaire. Elle suggère que ces deux décisions soient prises lors de cette réunion.

Madame CHEVALLIER Catherine souhaite que la participation de la commune pour la prévoyance ne soit pas supérieure au minimum obligatoire soit 50% et qu'une nouvelle délibération soit prise dans un an lors de la délibération pour la participation santé, si le conseil souhaite augmenter sa participation.

Monsieur le Maire souhaite favoriser la participation santé au détriment de la prévoyance, étant donné que la santé est généralement plus onéreuse.

Madame AURIAU Céline ne souhaite pas que la commune participe à 100% mais à 75%.

Madame AURIAU Céline partage l'opinion de Madame CHEVALLIER Catherine selon laquelle la commune contribue à hauteur de 50 % de la cotisation, en planifiant une révision de cette délibération dans un an en fonction de l'implication de la commune dans le domaine de la santé.

Madame LIARD Mathilde affirme que le coût de cette participation de la commune n'implique pas un gros effort financier, même si elle devait y participer à hauteur de 100%.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 24 septembre 2024.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Saint Georges de la Couée**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture**

individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;

- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 1. Option participation identique pour tous les agents :
50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.
- De procéder à une actualisation de cette présente délibération fin 2025 pour une éventuelle évolution de la participation employeur.

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : REFACTURATION AU LOCATAIRE (D_2024_10_07)

Vu le code général des collectivités territoriale,

Monsieur le Maire explique que suite à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant sur l'avis d'imposition des taxes foncières de la commune, il y a lieu de réclamer cette taxe au locataire du logement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De solliciter le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès du locataire du logement communal, 8 bis rue de la petite fontaine, 72150 Saint-Georges-de-la-Couée, pour un montant de 104€.

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : DON (D_2024_10_08)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Vu l'offre de don présenté le 08 juillet 2024,

Considérant que le don proposé consiste à la donation de la parcelle D485 d'une superficie de 1335 m²,

Considérant que la commune a la capacité d'accepter et de gérer ce don conformément aux souhaits du donateur,

Monsieur le Maire informe que ce don pourrait éventuellement servir à la création de bassins de rétention d'eau. Néanmoins, ce don entraînera des dépenses considérables pour le nettoyage et la remise en état de celui-ci. Il est également souligné par Monsieur le Maire que le fait d'accepter ce don pourrait entraîner une augmentation des dons de parcelles à l'avenir, ce qui engendrerait des dépenses considérables d'entretien.

Le Maire suggère de ne pas accepter ce don.

Madame LIARD Mathilde souligne que le conseil municipal peut toujours rejeter les dons futurs.

D'après Madame AURIAU Céline, il n'est pas nécessaire de construire de nouveaux bassins de rétention d'eau, car ceux-ci existent déjà en amont sur une autre parcelle. Elle indique que les bassins font leur travail et que le souci actuel lié à l'eau est dû aux drains.

Madame CHEVALLIER Catherine ne trouve aucun intérêt à accepter ce don. Cela va entraîner une augmentation des tâches d'entretien à la commune.

Monsieur le Maire affirme que les bassins de rétention d'eau déjà existants fonctionnent.

Monsieur le Maire suggère de mettre en relation la propriétaire de la parcelle avec les propriétaires des terrains avoisinants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- Ne pas accepter le don,
- Charge Monsieur le Maire de notifier la présente décision au donateur.

Pour : 07 Contre : 0 Abstention : 0

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Pour	LIARD Mathilde	Pour

DÉLIBÉRATION : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION AU 21 RUE DE LA BOULE D'OR (D_2024_10_10)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.152-1 et L.152-2,

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une servitude de passage de canalisation entre le 21 rue de la boule d'or et le 21 bis rue de la boule d'or.

Monsieur le Maire informe que la maison située au 21 rue de la boule d'or est vendue. Comme à chaque vente, un certificat d'assainissement collectif est demandé par le notaire. Cependant, aucun dossier de raccordement pour cette parcelle n'a été trouvé. La maison n'est pas officiellement raccordée. Monsieur le Maire rapporte que le propriétaire a signalé être raccordé au 21 bis rue de la boule d'or, par les caves des maisons. Néanmoins la taxe de raccordement n'a pas été payée.

Madame LIARD Mathilde affirme que ce type de branche est illégal.

Monsieur le Maire répond positivement, sauf si la commune décide de constituer une servitude, cela régulariserait le dossier. Le Maire fait remarquer qu'à ce jour, il n'existe aucun règlement d'assainissement dans la commune. Il n'est donc pas obligatoire de faire un contrôle. Monsieur le Maire souhaite que ce règlement soit mis en place dans un avenir proche.

Madame AURIAU Céline est consternée par une telle situation et de devoir valider ce mode de branchement par une servitude.

Madame LIARD Mathilde se demande s'il est réalisable de remettre l'installation aux normes.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait casser au niveau de la maison et de la cour, ce qui pourrait être compliqué.

Madame AURIAU Céline souhaite s'abstenir sur le sujet, la situation est vicieuse car le raccordement a été caché à la commune.

Madame CHEVALLIER Catherine demande que le paiement de la taxe de raccordement soit effectué par le notaire lors de la vente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- De constituer une servitude de passage de canalisations publiques d'eau et d'assainissement sur les parcelles A313, A493 et A495, 21 rue de la boule d'or et 21 bis rue de la boule d'or, conformément aux conditions stipulées dans la constitution de servitude jointe.
- Que les frais de création de cette servitude seront entièrement à la charge du vendeur,
- Que le vendeur, propriétaire actuel du 21 rue de la boule d'or, devra s'acquitter de la redevance de raccordement à l'assainissement collectif d'un montant de 750€, comme l'indique la délibération n° D_2023_12_05.

Pour : 06 Contre : 0 Abstention : 01

BIDIER Sylvain	Pour	BOURCIER Aurélien	Absent
BETTON Patrick	Pour	TEMAURI Roger	Pour (procuration à Mr BIDIER)
CHEVALLIER Catherine	Pour	CHARDON Axel	Pour (procuration à Mr BETTON)
AURIAU Céline	Abstenu	LIARD Mathilde	Pour

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Réunion publique du 4 octobre 2024 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique s'est tenue pour discuter du budget de la commune et de la gestion des risques climatiques. Il rapporte qu'une trentaine de personnes ont assisté à cette réunion. Néanmoins, il exprime sa déception face au manque de participation des élus. Ces absences ont été soulevées par plusieurs administrés. Durant cette réunion, les administrés n'ont soulevé aucune interrogation particulière concernant les budgets.

Monsieur le Maire ne souhaite pas pour le moment pas renouveler les réunions publiques.

- Travaux de ravalement de la façade de la mairie :

Monsieur le Maire informe que Monsieur LEGEAY, maître d'œuvre pour ces travaux, est venu pour pouvoir effectuer les esquisses de la lucarne. Le dossier d'urbanisme sera fait par Monsieur LEGEAY.

- Vœux du Maire programmé le dimanche 5 janvier 2025 à 11h

- Travaux de lamier :

Monsieur le Maire informe que des travaux de lamier ont eu lieu sur la commune, cependant suite à une panne du tracteur qui devait intervenir, le tracteur de remplacement étant plus imposant, il n'a pas été possible d'intervenir dans tous les endroits prévus. Monsieur le Maire précise qu'il est important de noter que les agents techniques de Courdemanche, Montreuil-le-Henri et Saint-Georges-de-la-Couée ont su travailler ensemble dans une atmosphère positive. Monsieur le Maire précise que des agriculteurs de la commune ont aidé à l'évacuation des branches. Il mentionne qu'il attend le broyeur pour broyer les côtés, dans les fossés.

- Monsieur le Maire informe que les agents techniques de Montreuil-le-Henri et Saint-Georges-de-la-Couée ont installé ensemble le panneau pour les cartes de randonnée. Les cartes seront installées lundi si la météo le permet.

- Monsieur le Maire annonce que l'étang de la Chenuère sera vidé à partir du 24 octobre pour effectuer des travaux au niveau du barrage, comme demandé par la Préfecture.

- Monsieur le Maire informe avoir été contacté par la chaîne de télévision France 2 pour réaliser une émission spéciale sur la problématique des CVM dans la commune. Cette émission sera réalisée en partenariat avec l'association 'Comité Citoyen', et Monsieur le Maire informe avoir demandé à France 2 de questionner également la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé à ce sujet. Monsieur le Maire tient à rappeler que le dernier courrier envoyé à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé concernant ce sujet date du 19 décembre 2023. Dix-neuf lettres ont été expédiées en recommandé à ce sujet à la Communauté de Communes Loir Lucé Bercé, sans réponses. Il fait remarquer également qu'aucune analyse de l'eau n'a été reçue cette année.

- Monsieur le Maire annonce qu'une commission voirie sera planifiée le 15 novembre 2024 à 14h et qu'elle sera élargie à tous les membres du conseil municipal.

Madame AURIAU Céline demande qu'un huissier soit mandaté pour établir un constat et dénoncer les dommages causés aux chemins en lien avec la problématique des drains.

- Repas des anciens programmé le samedi 18 janvier 2025 à 12h

Monsieur le Maire fait part du menu sélectionné par la commission CCAS :

Kir + 3 petits fours
Cassolette du pêcheur
Ballotine de poulet farce foie gras + gratin dauphinois
Assiette de fromage
Vérine mascarpone/framboise
Café

- Ouverture de l'église chaque dimanche de 14h à 16h

Monsieur le Maire informe avoir reçu d'une personne habitant sur la commune de Courdemanche, la proposition d'ouvrir l'église chaque dimanche de 14h à 16h. Monsieur le Maire notifie ne pas souhaiter laisser la clé à cette personne. Ne la connaissant pas suffisamment, et pour des raisons de sécurité, il ne souhaite pas ouvrir l'église chaque dimanche.

Madame AURIAU Céline refuse que quelqu'un, inconnu de la commune ait les clés de l'église et puisse l'ouvrir chaque dimanche.

Monsieur le Maire explique qu'il échangera avec le maire de Courdemanche afin de connaître leur ressenti sur cette personne.

Le conseil municipal opte pour ne pas confier la clé au demandeur et pour ne pas ouvrir l'église les dimanches.

- Concours villages fleuris

Monsieur le Maire a annoncé que la commune a réussi à obtenir le cinquième pétale. En 2025, il faudra passer à l'étape suivante avec le conseil régional pour obtenir la fleur. Le dossier a présenté est plus complexe.

Monsieur le Maire énonce quelques remarques faites par le jury : Bon binôme agent-élu, aménagement de la Chapelle de Saint Fraimbault, projet en cours des cartes de randonnées, utilisation d'eau de source pour arroser...

Monsieur BETTON Patrick fait savoir que la chaîne de radio 'Sweet FM' a interviewé l'agent technique et les élus après avoir obtenu le cinquième pétale.

Madame AURIAU Céline pointe du doigt l'herbe présente dans les parterres de fleurs. Elle est préoccupée par l'aménagement de la place de l'église et se demande si, au lieu des fleurs, des plantes seront plantées pour éviter le manque d'arrachage de l'herbe dans les parterres. Elle signale aussi qu'il est important de surveiller une fissure dans la chapelle de Saint-Fraimbault.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil s'ils ont d'autres points à aborder.

Madame CHEVALLIER Catherine déclare avoir acheter la peinture pour finaliser la réfection de la petite salle des fêtes. Les couleurs choisies sont bleus et gris. Elle mentionne également l'achat d'un manche télescopique pour éviter l'utilisation d'un échafaudage. Elle mentionne que la cuisine devra également être refaite à l'avenir.

Madame AURIAU Céline souhaite savoir si le tour de la commune et des chemins est effectué de manière régulière.

Monsieur le Maire confirme qu'il le fait régulièrement, puis donne les consignes à l'agent technique.

Madame AURIAU Céline signale que des feuilles doivent être enlevées à la Fontaine Marie.
Elle mentionne aussi qu'un fil électrique touche un arbre près des caves et de la Fontaine Marie.
Elle met en avant l'importance que les chemins soient propres, surtout après la mise en place de la carte des chemins de randonnée.
Madame AURIAU Céline informe qu'Héloïse, agent du centre social pour le bus France Service, est partie et qu'ils sont donc à la recherche d'un nouvel agent.
Elle signale aussi le départ de l'agent d'entretien du SIVOS.

Monsieur le Maire a fait savoir qu'aucune candidature n'a été reçue pour le remplacement de l'agent réceptionniste de l'agence postale entre avril et juin 2025.
Madame AURIAU Céline suggère de poster une annonce sur le site 'le bon coin'.

Madame LIARD Mathilde informe que le centre social de la Chartre sur le loir voit son directeur partir le 8 novembre 2024. Ils sont en ce moment à la recherche d'un remplaçant.

Date du prochain Conseil : Le vendredi 06 décembre 2024 à 20h00
La séance est levée à 23h00.

BIDIER Sylvain		BETTON Patrick	
--------------------------	--	--------------------------	--